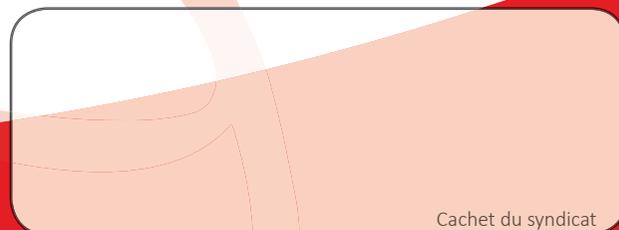


- Une revalorisation de la dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales à destination des Services d'Incendie et de Secours.
- Le maintien des SIS à l'échelon départemental dans le cadre de la réforme territoriale, pour garantir la cohérence du traitement des interventions de secours sur l'ensemble du territoire et un service public de qualité et de proximité.
- La nomination des directeurs et directeurs adjoints dans les départements où ces postes demeurent vacants par choix politique.
- L'intégration de toutes les primes dans le calcul des droits à pension.
- Une réelle évolution de carrière pour tous les personnels reclassés suite à une inaptitude quelle qu'en soit la raison.

**Une revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de 8% et du rattrapage nécessaire de 50 points, permettant ainsi de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années.**



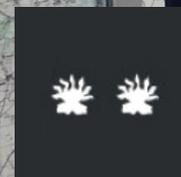
Cachet du syndicat

UNION NATIONALE FORCE OUVRIÈRE  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS  
[unfosis@gmail.com](mailto:unfosis@gmail.com) - [www.fosis.org](http://www.fosis.org)



## Directeurs et directeurs adjoints départementaux

édition 2018



**Sapeurs-pompiers professionnels**



## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Les emplois fonctionnels de D.D et de D.D.A de S.D.I.S**

**sont pourvus par la voie du détachement.**

Peuvent être nommés dans ces emplois les colonels, colonels hors classe et contrôleurs généraux.

**Chaque S.D.I.S comprend un emploi de D.D et de D.D.A.**

Toute vacance, constatée ou prévisible, d'un emploi fait l'objet d'une demande conjointe de publication d'un avis de vacance auprès du ministre chargé de la sécurité civile par le préfet et le PCASDIS. Cette demande de publication ou la demande de reconduction dans les fonctions émise par le PCASDIS doit parvenir au moins 4 mois avant le terme du détachement au préfet. En l'absence d'une demande de publication de l'avis de vacance, le ministre chargé de la sécurité civile y procède d'office. Les candidatures sont adressées au ministre chargé de la sécurité civile. Seules peuvent être prises en compte les candidatures des officiers ayant satisfait à leurs obli-

gations de formation à l'exclusion des candidatures émanant de ceux qui exercent leurs fonctions dans le service départemental d'incendie et de secours procédant au recrutement, sauf lorsqu'il s'agit d'une demande de reconduction dans les mêmes fonctions.

Le ministre chargé de la sécurité civile procède à une sélection des candidatures et les adresse au préfet et au PCASDIS. Si le nombre de candidatures transmises est inférieur à 3, il peut être procédé, à la demande du préfet ou du PCASDIS, à une nouvelle publication de l'avis de vacance. Lorsqu'il n'est pas procédé à cette nouvelle publication, le préfet et le PCASDIS font connaître au ministre le choix du candidat retenu. Ils informent, dans les meilleurs délais, le ministre chargé de la sécurité civile du choix du candidat retenu et de la date de sa prise de fonctions. Les nommés dans l'un des emplois sont placés en position de détachement par arrêté conjoint du ministre et du PCASDIS. Le détachement est prononcé pour une durée de 5 années au

SDIS	Ech.	I.B	I.M	I.B	I.M	Durée
		2018		Au 01/0/19		
		1	755	623	762	
Cat.	2	825	676	831	681	2a
	3	891	726	898	731	2a 6m
	4	946	768	954	773	3 a
B	5	1022	826	1027	830	3 a
	6	HEA		HEA		1 a
		HEA2		HEA2		1 a
		HEA3		HEA3		1 a
	7	HEB		HEB		1 a
		HEB2		HEB2		1 a
		HEB3		HEB3		-

SDIS	Ech.	I.B	I.M	I.B	I.M	Durée
		2018		Au 01/0/19		
		1	825	676	831	
Cat.	2	891	726	898	731	2a
	3	946	768	954	773	2a 6m
	4	1022	826	1027	830	3 a
A	5	HEA		HEA		1 a
		HEA2		HEA2		1 a
		HEA3		HEA3		1 a
	6	HEB		HEB		1 a
		HEB2		HEB2		1 a
		HEB3		HEB3		1 a
	7	HEBbis		HEBbis		1 a
	HEBbis2		HEBbis2		1 a	
	HEBbis3		HEBbis3		-	





## DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

**Il est chargé, sous l'autorité du président du conseil d'administration, de diriger l'ensemble des services de l'établissement et d'en coordonner l'organisation en application des dispositions de l'article L.1424-33 du C.G.C.T.**

Il est chargé, sous l'autorité du préfet et, dans le cadre de leur pouvoir de police, sous l'autorité des maires, des missions opérationnelles définies au même article. Il exerce les fonctions opérationnelles de commandant des opérations de secours de niveau départemental et de chef du corps départemental des sapeurs-pompiers. A ce titre, il exerce les fonctions de conseiller technique du préfet en matière de sécurité civile et de gestion des crises.

	Ech.	I.B	I.M	I.B	I.M	Durée
		2018		Au 01/0/19		
	SDIS  Cat.  C	1	708	587	714	592
2		755	623	762	628	1a 6m
3		825	676	831	681	2a
4		891	726	898	731	2a 6m
5		946	768	954	773	3 a
6		1022	826	1027	830	3 a
7		HEA		HEA		1 a
		HEA2		HEA2		1 a
		HEA3		HEA3		1 a
8		HEB		HEB		1 a
	HEB2		HEB2		1 a	
	HEB3		HEB3		-	

plus. Ce détachement au sein du même SDIS ne peut être renouvelé que pour une seule période, d'une durée maximale de 5 années. Lorsque le préfet et le PCASDIS envisagent, à l'occasion de l'expiration du terme normal du détachement, de mettre fin aux fonctions, le détachement des intéressés est prorogé de plein droit de la durée nécessaire pour leur permettre de bénéficier des dispositions.

La décision de mettre fin, avant l'expiration du terme normal du détachement, aux fonctions du DD ou du DDA est prise conjointement par le ministre chargé de la sécurité civile et le PCASDIS. Cette décision comporte obligatoirement l'avis motivé de ces autorités. Ils font l'objet, chaque année, d'une appréciation de leur valeur professionnelle par le PCASDIS.

## Textes de références

### Décret n°90-850

dispositions communes des S.P.P

### Décret n°2016-2002

statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des S.P.P

### Décret n°2016-2003

emploi de DD et de DDA des SDIS

### Arrêté du 2 février 2017

fixant les équivalences aux emplois de direction des SDIS

### Décret n°2016-2006

échelonnement indiciaire du cadre d'emplois de DD et de DDA des SDIS

### Décret n°82-1105

relatif au indices de la fonction publique

### Décret n° 85-1148

rémunération des personnels des collectivités territoriales

### Décret n°95-1018

groupes hiérarchiques CAP





## DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT

**Il assiste le directeur départemental des services d'incendie et de secours dans ses différentes fonctions.**

En cas d'absence ou d'empêchement du D.D, le D.D.A le supplée dans l'ensemble de ses attributions.

Le D.D.A est d'un grade inférieur ou égal au D.D.

	Ech.	I.B	I.M	I.B	I.M	Durée
		2018		Au 01/0/19		
SDIS Cat. C	1	659	550	626	525	1 a 6m
	2	708	587	714	592	1 a 6m
	3	755	623	755	623	2 a
	4	825	676	825	676	2a 6 m
	5	891	726	891	726	3 a
	6	946	768	946	768	3 a
	7	1022	826	1022	826	3 a
	8	HEA		HEA		1 a
	HEA2		HEA2		1 a	
	HEA3		HEA3		1 a	

	Ech.	I.B	I.M	I.B	I.M	Durée
		2018		Au 01/0/19		
SDIS Cat. B	1	708	587	714	592	1a 6m
	2	755	623	755	623	1a 6m
	3	825	676	825	676	2 a
	4	891	726	891	726	2a 6m
	5	946	768	946	768	3 a
	6	1022	826	1022	826	3 a
	7	HEA		HEA		1 a
		HEA2		HEA2		1 a
	HEA3		HEA3		-	

	Ech.	I.B	I.M	I.B	I.M	Durée
		2018		Au 01/0/19		
SDIS Cat. A	1	708	587	714	592	1a 6m
	2	755	623	755	623	1a 6m
	3	825	676	825	676	2 a
	4	891	726	891	726	2a 6m
	5	946	768	946	768	3 a
	6	1022	826	1022	826	3 a
	7	HEA		HEA		1 a
		HEA2		HEA2		1a
		HEA3		HEA3		1 a
	8	HEB		HEB		1 a
		HEB2		HEB2		1 a
		HEB3		HEB3		1 a

